

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: STORM Secure

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2013-0029

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0003190-0000

Table des matières

| | |
|--|----|
| Informations administratives | 1 |
| 1.1. Noms commerciaux du produit | 1 |
| 1.2. Titulaire de l'autorisation | 1 |
| 1.3. Fabricant(s) des produits biocides | 1 |
| 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s) | 1 |
| 2. Composition et formulation du produit | 2 |
| 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide | 2 |
| 2.2. Type de formulation | 2 |
| 3. Mentions de danger et conseils de prudence | 2 |
| 4. Utilisation(s) autorisée(s) | 3 |
| 4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 4 |
| 4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 4 |
| 4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 4 |
| 4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 5 |
| 4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 5 |
| 4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 6 |
| 4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 6 |
| 4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 7 |
| 4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 7 |
| 4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 7 |
| 4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 8 |
| 4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 8 |
| 4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 9 |
| 4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 9 |
| 4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 9 |
| 4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 10 |
| 4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 10 |
| 4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 10 |

| | |
|--|----|
| 4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 11 |
| 4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 11 |
| 4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 12 |
| 4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 12 |
| 4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 12 |
| 4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 13 |
| 4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 13 |
| 4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 14 |
| 4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 14 |
| 4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 15 |
| 4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 15 |
| 4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 15 |
| 5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP | 15 |
| 5.1. Consignes d'utilisation | 15 |
| 5.2. Mesures de gestion des risques | 16 |
| 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers | 16 |
| 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage | 17 |
| 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales | 17 |
| 6. Autres informations | 17 |

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

| |
|-----------------------|
| Belgique STORM Secure |
|-----------------------|

1.2. Titulaire de l'autorisation

| | | |
|--|-----------------|---|
| Nom et adresse du titulaire de l'autorisation | Nom | BASF Belgium Coordination Center Comm.V |
| | Adresse | Drève Richelle 161 E/F 1410 Waterloo Belgique |
| Numéro de l'autorisation | BE2013-0029 | |
| Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 | BE-0003190-0000 | |
| Date de l'autorisation | 21/11/2013 | |
| Date d'expiration de l'autorisation | 08/03/2023 | |

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | BASF Agro B.V., Arnhem (NL) – Freienbach Branch |
| Adresse du fabricant | Huobstrasse 3 8808 Pfäffikon SZ Suisse |
| Emplacement des sites de fabrication | St. Michaels Industrial Estate, WA88TJ Widnes, Cheshire Royaume-Uni |

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

| | |
|---|--|
| Substance active | 34 - Flocoumafen |
| Nom du fabricant | BASF Agro B.V., Arnhem (NL) – Freienbach Branch |
| Adresse du fabricant | Huobstrasse 3 8808 Pfäffikon SZ Suisse |
| Emplacement des sites de fabrication | Lower Road, Halebank WA88NS Widnes, Cheshire Royaume-Uni |

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro CE | Teneur (%) |
|----------------|---|-------------------|------------|-----------|------------|
| Flocoumafen | 4-hydroxy-3-[(1RS,3RS;1RS,3RS)-1,2,3,4-tetrahydro-3-[4-(4-trifluoromethylbenzyloxy)phenyl]-1- | Substance active | 90035-08-8 | 421-960-0 | 0.005 |
| Acide citrique | 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylic acid | agent aromatisant | 77-92-9 | 201-069-1 | 0.5 |

2.2. Type de formulation

RB – Appât prêt à l'emploi : bloc

3. Mentions de danger et conseils de prudence

| | |
|-----------------------------|---|
| Mention de danger | <p>Peut nuire au fœtus.</p> <p>Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ..</p> |
| Conseils de prudence | <p>En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>Ne pas manipuler avant d' avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>Porter des gants de protection.</p> |

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin..

Éliminer le contenu dans /récipient selon les consignes de tri de votre commune.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Souris domestiques et/ou rats – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – intérieur

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Mus musculus-Souris domestiques-Juvéniles à adultes Rattus norvegicus-Rat brun-Juvéniles à adultes Rattus rattus-Rat noir-Juvéniles à adultes |
| Domaine d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - Appâtage pulsé Formulation de l'appât: <ul style="list-style-type: none">• Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.• Points d'appâts couverts et protégés (sous réserve qu'ils fournissent un niveau identique de protection aux postes d'appâtage sécurisés pour les espèces non-cibles et les humains). |
| Taux et fréquences d'application | Pour les souris : 1 bloc (20 g) par point d'appât; Pour les rats : 2-3 blocs (40 g – 60 g) par point d'appât. - - Technique d'appâtage pulsé : Remplacer l'appât consommé après 3 jours uniquement, puis à intervalle de 7 jours au maximum. Déplacer tout appât intact vers les zones actives. Lors de chaque visite, remplacer l'appât consommé. Placer l'appât dans toute la zone infestée, dans des postes d'appâtage sécurisés ou à des points d'appâts couverts et protégés. Si ce n'est pas efficace, surveiller à nouveau le site pour en découvrir les raisons et envisager de réinstaller ou d'augmenter le nombre de points d'appât. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |

Dimensions et matériaux d'emballage

Soit des blocs d'appât en vrac (20 grammes chacun) ou des sachets laminés PE/PP/PET/HDP contenant 60 g d'appât, suremballés dans :

- Un récipient en plastique : 3 kg, 5 kg, 10 kg, PP ou HDPE ou PET ; fermeture: couvercle en PP ou PE.
- Un sac refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, papier laminé, sacs flexibles refermables.
- Une boîte en carton doublée refermable : 3 kg, 5kg, 10 kg, carton doublé LDPE refermable.

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Les appâts doivent être déposés en toute sécurité de manière à réduire au minimum le risque de consommation par des animaux ou des enfants. Dans la mesure du possible, sécuriser les appâts afin qu'ils ne puissent pas être emportés.
2. Remplacer l'appât consommé après 3 jours uniquement, puis tous les 7 jours au maximum. Recueillir tout appât dispersé et les rongeurs morts.
3. Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
4. *[Si disponible]* Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonnes pratiques applicable au niveau national.
5. L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
2. Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
3. Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
4. Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
5. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
6. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation.
7. Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
8. Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
9. Les appâts doivent être déposés en toute sécurité de manière à réduire au minimum le risque de consommation par des animaux ou des enfants. Dans la mesure du possible, sécuriser les appâts afin qu'ils ne puissent pas être emportés.

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Souris domestiques et/ou rats – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – extérieur autour des bâtiments

| | |
|--|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Mus musculus-Souris domestiques-Juvéniles à adultes Rattus norvegicus-Rat brun-Juvéniles à adultes Rattus rattus-Rat noir-Juvéniles à adultes |
| Domaine d'utilisation | Extérieur Autour des bâtiments. |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - Appâtage pulsé Formulation de l'appât: <ul style="list-style-type: none">• Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.• Points d'appâts couverts et protégés (sous réserve qu'ils fournissent un niveau identique de protection aux postes d'appâtage sécurisés pour les espèces non-cibles et les humains).• Application directe d'appâts prêts à l'emploi dans le terrier. |
| Taux et fréquences d'application | Pour les souris: 1 bloc (20 g) par point d'appât ou terrier; Pour les rats: 2-3 blocs (40 g – 60 g) par point d'appât ou terrier. - - Technique d'appâtage pulsé : Remplacer l'appât consommé après 3 jours uniquement, puis à intervalle de 7 jours au maximum. Déplacer tout appât intact vers les zones actives. Lors de chaque visite, remplacer l'appât consommé. Placer l'appât dans toute la zone infestée, dans des postes d'appâtage sécurisés ou à des points d'appâts couverts et protégés. |

| | |
|--|---|
| | Si ce n'est pas efficace, surveiller à nouveau le site pour en découvrir les raisons et envisager de réinstaller ou d'augmenter le nombre de points d'appât. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |
| Dimensions et matériaux d'emballage | <p>Soit des blocs d'appât en vrac (20 grammes chacun) ou des sachets laminés PE/PP/PET/HDP contenant 60 g d'appât, suremballés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un récipient en plastique : 3 kg, 5 kg, 10 kg, PP ou HDPE ou PET ; fermeture: couvercle en PP ou PE. • Un sac refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, papier laminé, sacs flexibles refermables. • Une boîte en carton doublée refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, carton doublé LDPE refermable. |

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
2. Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
3. Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
4. Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non-cibles et des enfants.
5. *[Si disponible]* Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonnes pratiques applicable au niveau national.
6. Remplacer l'appât consommé après 3 jours uniquement, puis tous les 7 jours au maximum. Recueillir tout appât dispersé et les rongeurs morts.
7. Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.
8. Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non-cibles.
9. L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [en accord avec le code des bonnes pratiques applicable si existant].
2. Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
3. Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
4. Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
5. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
6. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation.

7. Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
8. Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité d'eaux de surfaces ou de systèmes d'évacuation des eaux, (rivières, étangs, canaux d'eau, digues, fossés d'irrigation) s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Rats – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – égouts

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Rattus norvegicus-Rat brun-Juvéniles à adultes |
| Domaine d'utilisation | Andere Dans les égouts. |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - Formulation de l'appât: <ul style="list-style-type: none"> • Appât prêt à l'emploi à fixer ou appliquer dans des postes d'appâtage pour empêcher l'appât d'entrer en contact avec les eaux usées. • Points d'appâts couverts et protégés. |

Taux et fréquences d'application

100-200 g d'appât - -
par point d'appât (bouche d'égout), dépendant du niveau d'infestation.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Soit des blocs d'appât en vrac (20 grammes chacun) ou des sachets laminés PE/PP/PET/HDP contenant 60 g d'appât, sureballés dans :

- Un récipient en plastique : 3 kg, 5 kg, 10 kg, PP ou HDPE ou PET ; fermeture: couvercle en PP ou PE.
- Un sac refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, papier laminé, sacs flexibles refermables.
- Une boîte en carton doublée refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, carton doublé LDPE refermable.

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Placer les points d'appât dans le système d'égout, par exemple aux bouches d'égout. Fixer les blocs d'appâts, par ex. en utilisant du fil, pour protéger des inondations ou des déplacements. Vérifiez périodiquement la consommation d'appât et réapprovisionner si nécessaire.
2. Les appâts doivent être appliqués de façon à ne pas entrer en contact avec l'eau et à ne pas être emportés.
3. *[Si disponible]* Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
2. *[Si requis par la politique nationale]* Placer les appâts uniquement dans les réseaux d'égouts raccordés à l'usine de traitement des eaux usées.

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Souris domestiques – professionnels – intérieur

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

-

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Mus musculus-Souris domestiques-Juvéniles à adultes

Domaine d'utilisation

Intérieur

Méthode(s) d'application

Application des appâts -

Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.

Taux et fréquences d'application

1 bloc (20 g) par poste d'appâtage. - -
Placer l'appât dans toute la zone infestée, dans des postes d'appâtage sécurisés. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètre(s).

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Soit des blocs d'appât en vrac (20 grammes chacun) ou des sachets laminés PE/PP/PET/HDP contenant 60 g d'appât, suremballés dans :

- Un récipient en plastique : 3 kg, 5 kg, 10 kg, PP ou HDPE ou PET ; fermeture: couvercle en PP ou PE.
- Un sac refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, papier laminé, sacs flexibles refermables.
- Une boîte en carton doublée refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, carton doublé LDPE refermable.

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Les postes d'appâtage doivent être inspectés au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté, si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
2. *[Si disponible]* Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
3. Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
4. Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Rats – professionnels – intérieur

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Rattus norvegicus-Rat brun-Juvéniles à adultes Rattus rattus-Rat noir-Juvéniles à adultes |
| Domaine d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Taux et fréquences d'application | 2-3 blocs (40 g – 60 g) par postes d'appâtage. - - Placer l'appât dans toute la zone infestée, dans des postes d'appâtage sécurisés. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres. |

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Soit des blocs d'appât en vrac (20 grammes chacun) ou des sachets laminés PE/PP/PET/HDP contenant 60 g d'appât, suremballés dans :

- Un récipient en plastique : 3 kg, 5 kg, 10 kg, PP ou HDPE ou PET ; fermeture: couvercle en PP ou PE.
- Un sac refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, papier laminé, sacs flexibles refermables.
- Une boîte en carton doublée refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, carton doublé LDPE refermable.

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Les postes d'appâtage doivent être inspectés au minimum tous les 5 à 7 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté, si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
2. *[Si disponible]* Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
3. Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
4. Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.6 Description de l'utilisation

Utilisation 6 - Souris domestiques et/ou rats – professionnels – extérieur autour de bâtiments

| | |
|--|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Mus musculus-Souris domestiques-Juvéniles à adultes Rattus norvegicus-Rat brun-Juvéniles à adultes Rattus rattus-Rat noir-Juvéniles à adultes |
| Domaine d'utilisation | Extérieur Autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. |
| Taux et fréquences d'application | Pour les souris: 1 bloc (20 g). Pour les rats: 2-3 blocs (40 g – 60 g). - - Placer l'appât dans toute la zone infestée, dans des postes d'appâtage sécurisés. Souris: 1 bloc (20 g) par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètre(s). Rats: 2-3 blocs (40 g – 60 g) par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres. |

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Soit des blocs d'appât en vrac (20 grammes chacun) ou des sachets laminés PE/PP/PET/HDP contenant 60 g d'appât, suremballés dans :

- Un récipient en plastique : 3 kg, 5 kg, 10 kg, PP ou HDPE ou PET ; fermeture: couvercle en PP ou PE.
- Un sac refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, papier laminé, sacs flexibles refermables.
- Une boîte en carton doublée refermable : 3 kg, 5 kg, 10 kg, carton doublé LDPE refermable.

4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par ex. La pluie, la neige, etc.). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
2. Les postes d'appâtage doivent être inspectés [*pour les souris* - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [*pour les rats* - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté, si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
3. Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
4. [*Si disponible*] Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.
2. Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.
3. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
 - Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
 - Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du de ce document (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
4. L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
5. Les appâts doivent être déposés de façon sûre, de manière à minimiser le risque de consommation par d'autres animaux ou enfants. Si possible, sécuriser les appâts afin qu'ils ne puissent pas être déplacés.

4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité des eaux de surfaces ou des systèmes d'évacuation des eaux, (rivières, étangs, canaux d'eau, digues, fossés d'irrigation) s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir les instructions générales d'utilisation.

5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

5.1. Consignes d'utilisation

1. Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
2. Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
3. Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
4. Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
5. Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
6. Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, sites d'alimentation, trous, terriers, etc.)
7. Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
8. Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
9. *[Si requis par la politique ou la législation nationale]* Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
10. L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
11. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
12. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
13. Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
14. Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
15. Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
16. Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

5.2. Mesures de gestion des risques

1. Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, si existant]
2. Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
3. Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
4. Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
5. Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
6. Les appâts doivent être déposés de façon sûre, de manière à minimiser le risque de consommation par d'autres animaux ou enfants. Si possible, sécuriser les appâts afin qu'ils ne puissent pas être déplacés.
7. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
 - Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du SPC (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
8. L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
9. Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

1. Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
2. Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
3. En cas :
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes.
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
4. Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit et numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison (+32 (0) 70 245 245)»
5. Dangereux pour la faune.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

1. Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].
2. Ne pas réutiliser le récipient à d'autres fins.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

1. Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
2. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
3. Durée de conservation: la durée de conservation du produit est de 3 ans. Le produit ne doit pas être stocké à des températures > 30°C.

6. Autres informations

1. En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
2. Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues, porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
3. Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.